

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUIN 2012

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le huit juin deux mil douze, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Florent VILLANOVA, Michelle LETOT, Nicole LOTITO, Colette ANGLADE, Philippe LEFEVRE, Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE, Liliane TISSERAND, Françoise CHAILLAN, André COURTIL, Paul HEIM, Michel TING, Joël PASQUETTE, Jean Christophe MILLIOT, Johnny RODRIGUES

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Patrick VEGAS	a donné pouvoir à	Michel TING
Joëlle DUMOND	a donné pouvoir à	Joëlle NEVEUX
Jean Claude CARPENTIER	a donné pouvoir à	Florent VILLANOVA
René CORGNOLO	a donné pouvoir à	J. Christophe MILLIOT
Sylvie SERGE CABITEN	a donné pouvoir à	André COURTIL
Isabelle PLANTARD	a donné pouvoir à	Michel BOUVARD

ABSENT

Marie Claude GUERIN
Fanny PAIGNON

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Johnny RODRIGUES, Conseiller Municipal, est élu « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « modifié » est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

- 1 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie annuelle auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur d'un montant de 5 000 000 €,
AUTORISE M. le Maire à passer et signer ladite convention,
AUTORISE M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.
VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)
- 2 RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 23 MARS 2012 APPROUVANT LA 11EME MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**
Après débat, le Conseil Municipal :
RETIRE la délibération du 23 mars 2012 entachée d'erreurs graphiques.
VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)
- 3 APPROBATION DE LA 11EME MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS « MODIFIEE »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE, la 11^{ème} modification du P.O.S., corrigée des erreurs graphiques, selon le projet annexé à la présente délibération,
PRECISE, que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois au moins. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
PRECISE, qu'en application de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal d'approbation sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
PRECISE que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté,
PRECISE que le dossier du P.O.S. modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie, service de l'urbanisme et à la Sous Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
RAPPELLE qu'en application de l'article R 123-5 du Code de l'Urbanisme, la délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.
VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)
- 4 APPROBATION DE L'AVENANT N° 8 – ACTIVITE DE TRANSPORT MARITIME DE PASSAGERS DANS LE PORT DES ISSAMBRES – MODALITES ET CONDITIONS**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'avenant n° 8 à la concession portuaire du Port des Issambres organisant l'activité de transport maritime de passagers,
CONCEDE l'activité de transport maritime de passagers au concessionnaire, la Société du Port des Issambres sous réserves des prescriptions fixées par l'avenant n° 8 ainsi chargée des responsabilités incombant à l'organisation de cette activité,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)
- 5 ACQUISITION AMIABLE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N° 596 SISE LIEU DIT « LE DEFENDS »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'acquisition d'une portion de terrain de 10 000 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section AN n° 596 par document d'arpentage à intervenir, sise lieu-dit « Le Défends », appartenant à la SARL Parc d'Activités de Palayson, au prix de 100 000 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 4 juin 2012.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette transaction, et en particulier l'acte authentique d'acquisition à intervenir en l'étude notariale JANER-BRINES, ainsi que l'acte instituant la servitude de passage précitée.
SOLLICITE les subventions les plus larges possibles et autorise
M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.
DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal de l'exercice courant.
VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 16 heures 04.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 8 juin 2012.

Le Maire,
Luc JOUSSE